CER FORMATION PRO
C'EST RÉUSSIR

GUIDE EMPLOYEUR

AUTORISATION DE CONDUITE OU CACES® ?

Mini-pelle, chargeur, chariot élévateur, nacelle : ce que la loi vous impose vraiment.

OBLIGATOIRE

L'autorisation de conduite

Délivrée par vous, l'employeur, à chaque salarié qui conduit un engin.

RECOMMANDÉ

Le CACES®

Une des façons de prouver que le salarié sait conduire en sécurité. Pas obligatoire.

POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION, IL VOUS FAUT

1. **L'avis favorable** de la médecine du travail
2. **La preuve qu'il sait conduire en sécurité** : formation avec évaluation, ou CACES®
3. **La connaissance de vos lieux** et de vos consignes

À retenir : un salarié peut conduire sans CACES®, mais jamais sans autorisation de conduite.

DEUX FORMULES AU CHOIX

Pour prouver que vos salariés savent conduire en sécurité.

FORMULE 1

Formation + évaluation

Durée : 1 jour par catégorie d'engins

Remis : attestation de formation

Reconnu : dans votre entreprise

Idéal si : salariés expérimentés, travail en interne

FORMULE 2

CACES®

Durée : plus longue (formation + tests)

Remis : certificat officiel

Reconnu : partout en France, 5 ou 10 ans

Idéal si : chantiers extérieurs, exigé par vos clients

NOTRE OFFRE EN ENTREPRISE

1 jour
par catégorie d'engins

4 max
stagiaires par groupe

Chez vous
sur votre site, avec vos engins

! **Bon à savoir :** pour travailler près des réseaux enterrés (terrassement à la mini-pelle), l'**AIPR** est aussi obligatoire. Nous pouvons l'organiser en même temps.

CER FORMATION PRO
C'EST RÉUSSIR

CER FORMATIONS – LANNION
10 rue des Haras, 22300 Lannion
02 96 46 17 65
WWW.CERLANNION.FR